

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 26 septembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nicolas ISNARD - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 011-6573/19/BM

■ Approbation de l'avenant n°2 de la convention de réalisation du parc relais ouest enterré d'Aix-en-Provence dit "Lieutenant-Colonel Jeanpierre" avec la SPLA "Pays d'Aix Territoires"

MET 19/12219/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix a approuvé le programme général du projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre Saint-Mitre des Champs et Krypton à Aix-en-Provence par délibération n°2015-A204 du 8 octobre 2015.

Cette opération vise à améliorer les conditions de déplacements sur le territoire du Pays d'Aix dans un objectif de liaison efficace de transport en commun permettant de relier entre eux les grands équipements et les différents quartiers.

Desservant les grands quartiers d'habitat social de la commune (Le Jas de Bouffan, Encagnane), du centre-ville (gares, Rotonde), des facultés, cette ligne de BHNS reliera plusieurs pôles d'échanges et parcs relais.

Sa réalisation s'accompagne d'un certain nombre d'aménagements, dont :

- L'insertion de voies cyclables et piétonnes intégrées au tracé ;
- Le réaménagement du réseau d'assainissement avec la création de bassins de rétention,
- La requalification des voiries et espaces publics traversés (places, abords de voies, giratoires, parcs et jardins) et des lieux desservis.

En 2015, la Communauté du Pays d'Aix (CPA) a approuvé une convention avec la SPLA "Pays d'Aix

Signé le 26 Septembre 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 02 octobre 2019

Territoires" pour la réalisation du parc relais ouest enterré sur la commune d'Aix-en-Provence, parc relais dit du « Lieutenant-colonel Jeanpierre ».

Un avenant n° 1 à cette convention, notifié à la SPLA le 8 novembre 2018, a modifié la date de remise de l'ouvrage à la Métropole en la fixant au 31 décembre 2019 au plus tard.

Cet avenant n°2 ne modifie pas la date de remise de l'ouvrage dans son ensemble à la Métropole du 31 décembre 2019 étant précisé que le parking sera mis en service le 2 septembre 2019.

Les études relatives à la conception de l'ouvrage ont été réalisées entre 2016 et 2017. Pendant la conception des aménagements il est apparu impératif, de déplacer la passerelle piétonne localisée sur la route de Berre (initialement supprimée). En effet le gabarit de cette passerelle ainsi que sa position ne permettent pas de dégager un tirant d'air suffisant au-dessus de la nouvelle voie du BHNS.

La SPLA, dans le cadre de sa mission d'aménagement, a fait étudier le maintien de cette importante infrastructure qui permet de relier en mode doux et à niveau la résidence "Les Marsouins" au Quartier des Etoiles et au Collège de Château Double.

L'étude a montré qu'un déplacement de quelques mètres permet de conserver le tablier métallique et de dégager le tirant d'air nécessaire à l'exploitation futur du BHNS.

Le Comité de Pilotage de l'opération du 25 janvier 2017 a alors validé le principe de déplacement visant à maintenir la passerelle et a décidé dans un premier temps que le coût de ce déplacement serait pris en charge directement par l'opération BHNS.

Cette décision a été ensuite modifiée lors du comité de pilotage du 20 décembre 2017 qui a demandé à ce que ces travaux soient intégrés à la convention liant la SPLA à la Métropole.

Le coût de ce déplacement est chiffré à 328 000 euros (coût travaux, honoraires de maîtrise d'œuvre compris).

Des prestations et des équipements supplémentaires ont été précisés par la Métropole ; ceux-ci concernent l'aménagement des locaux annexes du parking qui étaient prévus livrés bruts dans le programme initial.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi décidé d'installer dans ces locaux un "Espace Mobilité" ainsi qu'un local chauffeur et a demandé à la SPLA de les aménager pour qu'ils soient opérationnels à la livraison de l'équipement.

Le montant de ces aménagements qui consistent en des travaux de second œuvre et d'équipement de mobilier est estimé à 222 000 euros HT (coût travaux, honoraires de maîtrise d'œuvre compris).

Pour des raisons de coordination de travaux, il a été demandé à la SPLA de prendre en compte dans son opération les aménagements de la voie BHNS sur son intersection avec la route de Galice (initialement prévu sur l'opération BHNS).

Le montant de ces aménagements transférés du BHNS vers la construction du parc relais est estimé à 350 000 euros HT (coût travaux, honoraires de maîtrise d'œuvre compris).

L'ensemble de ces sommes exposées (pour un total de 900 000 euros HT) sont intégralement prises, sans augmentation, sur le budget global du BHNS de 84.2 millions d'euros HT.

L'objet de cet avenant entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SPLA « Pays d'Aix Territoires » est donc :

- d'acter les nouvelles évolutions du programme de travaux à intégrer dans la construction du parc relais,
- de confirmer la nouvelle enveloppe financière de l'opération estimée à 18,9 millions d'euros HT (contre 18 millions d'euros HT initialement, soit une augmentation de 5%),

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Signé le 26 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 02 octobre 2019

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération n°2010_A112 du Conseil communautaire de la Communauté du pays d'Aix du 24 juin 2010 portant approbation du programme général du projet de Bus à Haut Niveau de Service ;
- La délibération n°2015-A204 du Conseil Communautaire du 8 octobre 2015 portant approbation du programme général du projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre Saint-Mitre des Champs et Krypton à Aix-en-Provence ;
- La délibération n° TRA 007-1929/17/BM du Bureau de la Métropole du 18 mai 2017 relative au transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Ville d'Aix-en-Provence et la Métropole Aix-Marseille-Provence sur l'opération de BHNS ;
- La délibération n°2015_B338 du Conseil Communautaire du 10 juillet 2015 relative à l'approbation de la convention pour la réalisation du parc relais Ouest enterré, de l'aménagement du carrefour Route de Galice/avenue Picasso et des liaisons douces vers le Stade Maurice David ;
- L'avenant n°1 à la convention pour la réalisation du parc relais Ouest enterré, de l'aménagement du carrefour Route de Galice/avenue Picasso et des liaisons douces vers le Stade Maurice David ;
- Les décisions du Comité du Pilotage du 25 janvier 2017 et du 20 décembre 2017 ;
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°2 ci-annexé précisant les nouveaux éléments de programme pour la construction du parc relais Lieutenant-Colonel Jeanpierre.

Article 2 :

Est approuvée l'augmentation de 900.000 euros HT sur le programme d'investissement et arrête le nouveau coût estimé de l'opération à 18.9 millions d'euros HT pour la construction du parc relais.

Article 3 :

Est actée que la nouvelle répartition sur le budget global d'investissement du BHNS de 84.2 millions d'euros HT est la suivante :

- Budget BHNS l'Aixpress : 65.3 millions d'euros HT (contre 66.2millions d'euros HT initialement)
- Budget P+R Lieutenant-Colonel Jeanpierre : 18.9 millions d'euros HT (contre 18 millions d'euros HT initialement)

Signé le 26 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 02 octobre 2019

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe Transports, opération N° 2017266300 BHNS ligne B, Sous Politique C240, Nature 238, sans augmentation du budget prévisionnel global d'investissement

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports, Mobilité et Déplacements

Roland BLUM